pour l'année suivante au taux de 5 p. 100 calculé sur une base composée. Il y a donc plafonnement, et ce plafonnement sera maintenu pour les deux années que j'ai mentionnées.

Je ferai remarquer que les contributions fédérales augmenteront à ce taux maximal de 5 p. 100, mais qu'une fois terminée cette période de deux ans, le système actuel sera rétabli et le programme prendra fin.

Le projet de loi concerne en deuxième lieu le Programme de stimulation de l'exploration minière au Canada. Ce programme a pris fin il y a quelque temps. Il s'agissait d'un arrangement grâce auquel le système d'actions accréditivesque les financiers connaissent peut-être bien, contrairement à moi, je le crains-confère un avantage fiscal aux gens qui font de l'exploration minière, pétrolière et gazière. L'avantage fiscal que procurait le système d'actions accréditives en vertu du Programme de stimulation de l'exploration minière au Canada est annulé, et ce depuis le 19 février de cette année. Des dispositions relatives aux droits acquis s'imposaient, toutefois, car on trouvait injuste, et c'est aussi mon avis, que des investisseurs inscrits à un programme qui bénéficiait de cet arrangement avant son annulation soient lésés parce que le gouvernement change les règlements. En vertu de la disposition relative aux droits acquis qui est incluse dans le projet de loi, les ententes conclues par écrit avant la date de calcul que j'ai mentionnée restent en vigueur et bénéficient de ce programme. Toute entente ultérieure au 19 février dernier n'est pas admissible.

Le troisième aspect important du projet de loi concerne le Financement des programmes établis. Je suppose que nous connaissons tous aussi bien ces arrangements que le RAPC. En vertu de cette politique, le gouvernement fédéral verse des subventions destinées au domaine général de l'enseignement postsecondaire et aux programmes de santé. Ces subventions sont proportionnelles au nombre d'habitants et égales pour toutes les provinces. Depuis 1977, elles ne sont liées à aucune condition. Elles ne sont plus subordonnées à des règles fédérales précises sur l'utilisation que les provinces doivent en faire dans les établissements d'enseignement postsecondaire et les services d'hospitalisation chez elles et dans leur sphère de compétence. Même si le gouvernement fédéral subventionne ces services, les provinces peuvent établir elles-mêmes leurs priorités, ce qu'elles font, et la contribution fédérale n'est que l'équivalent des sommes engagées.

Le projet de loi C-69 fixe au niveau d'aujourd'hui, pour les deux prochaines années, la subvention dont j'ai parlé, qui est proportionnelle au nombre d'habitants et égale pour toutes les provinces. N'oublions pas toutefois que la subvention est le produit d'un montant multiplié par le nombre d'habitants d'une province. Ce produit représente le total des transferts. Aucune tentative n'est faite pour imposer des restrictions concernant les chiffres de la population qui servent à ces calculs. Par conséquent, alors que la subvention par habitant est fixée pour deux ans, le fait que les populations vont continuer de croître voudra dire que les provinces vont toucher, en dollars réels, plus d'argent qu'à l'heure actuelle. Autrement dit, les sommes qu'elles vont toucher en vertu du nouvel arrangement vont augmenter, mais pas autant qu'elles le feraient autrement.

L'honorable Sidney Buckwold: Qu'arrive-t-il dans le cas des provinces dont la population diminue, comme la mienne?

Le sénateur Roblin: J'aimerais pouvoir vous donner une réponse rassurante, mais je sais que je ne le peux pas. C'est une question que nous pourrions peut-être étudier en comité, car je comprends ce que mon collègue veut dire, et c'est certainement insatisfaisant dans un tel cas.

Le sénateur Buckwold: J'apprécierais que cela soit fait. Parce que cela signifierait qu'une province dont la population a diminué—ce qui se produit à cause de la conjoncture économique—en souffrira encore davantage. J'espérais qu'il n'y ait pas de diminution.

Le sénateur Roblin: Je crois que notre ami a raison lorsqu'il parle de la situation du financement des programmes établis par rapport à la population, mais lorsqu'on regarde le montant total qui est transféré dans le cadre de toutes les autres subventions, par exemple à la Saskatchewan, la situation de la province sera considérablement meilleure, même une fois que ce plan sera en vigueur. Même si ce n'est pas un réponse complète, c'est une certaine consolation, j'espère, de savoir que la somme réelle qui leur sera versée ne sera pas réduite, même si ce projet de loi entre en vigueur, comme je le souhaite. Même en vertu des dispositions du projet de loi C-69, le financement des programmes établis continuera de croître. Dans l'ensemble du pays, les subventions augmenteront de 2,8 p. 100 cette année, et de 3,4 p. 100 l'an prochain. Par la suite, le programme prendra fin et la situation qui a cours maintenant, c'est-à-dire le statu quo, sera rétablie.

Je précise cependant—et je crois que c'est une chose qu'il faut savoir pour être en mesure d'évaluer les conséquences globales de ces mesures, sur le plan financier—que les paiements de péréquation ne sont pas touchés par ce projet de loi. Les provinces continueront de recevoir ces paiements, dans la mesure où elles y sont admissibles. Sept des provinces à faible revenu reçoivent des paiements de péréquation, et ceux-ci ne sont pas visés par le projet de loi. Au contraire, ils continueront à croître à un bon rythme. On prévoit qu'ils augmenteront de l'ordre de 6 ou 7 p. 100 cette année, et d'environ 7,5 p. 100 l'année prochaine. Les honorables sénateurs sont en mesure de constater que cet important élément de péréquation n'est pas touché par les mesures proposées dans ce projet de loi.

Je traiterai brièvement du quatrième point sur lequel porte ce projet de loi. Il traite du transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Actuellement, l'impôt fédéral sur le revenu est remboursé aux entreprises privées d'utilité publique. La plus grande partie de cet argent va à la province de l'Alberta, parce que c'est la seule province dont les services d'utilité publique appartiennent en grande partie à des intérêts privés, bien que de tels services existent également dans d'autres provinces. En vertu du projet de loi C-69, pour les deux prochaines années, ces remboursements n'excéderont pas le montant remboursé pour la dernière année financière. Les remboursements s'élevaient à environ 95 p. 100 du total de l'impôt à payer pour le dernier exercice. On estime, et j'insiste sur le fait que c'est une simple estimation, que, après la mise en application du projet de loi C-69, cette proportion sera ramenée à environ 90 p. 100. C'est toujours un remboursement important, mais pas autant qu'avant.